

Royaume du Maroc



Pacte pour la relance économique et l'emploi

Juillet 2020

Table des matières

Préambule.....	1
Vision et objectifs du pacte	4
Les partenaires du pacte	4
Article I. Engagements des parties	5
Article II. Mécanisme de gouvernance et de suivi	9
Article III. Dispositions diverses	9
Signataires	10

Préambule

Le Maroc, à l'instar des pays du monde, est confronté à une crise sanitaire et économique sans précédent à cause du Coronavirus (Covid-19), déclaré pandémie mondiale par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En effet, la prolifération accélérée de la Covid-19 sur le plan international, a ébranlé simultanément la sécurité sanitaire et économique des Etats, et menace de mettre en péril les conditions sociales de plusieurs centaines de millions de personnes à travers le monde. Ainsi, il est de plus en plus certain que l'économie mondiale connaisse cette année sa pire récession depuis la grande dépression.

Sur le plan national, en dépit de la maîtrise de la situation épidémiologique de la Covid-19, plusieurs secteurs économiques ont enregistré un fléchissement aigu de leurs activités et des taux élevés d'arrêt de l'activité de certaines entreprises.

Face à cette crise multidimensionnelle, notre pays a réagi, **sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi que Dieu Le préserve**, en temps opportun, selon une approche globale pour lutter contre les impacts socio-économiques liés à la crise sanitaire de la Covid-19.

Le Maroc a, ainsi, été parmi les premiers pays à prendre des mesures préventives et à imposer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national. Ce faisant, et conformément aux **Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi que Dieu L'assiste**, notre pays a placé en tête de ses priorités la santé et la sécurité des citoyennes et des citoyens, tout en prenant en considération l'impératif de soutenir les catégories fragiles affectées par les implications de cette pandémie et en s'attachant à limiter son impact négatif sur la situation économique du pays.

C'est ainsi qu'il a été procédé à la création d'un Compte d'Affectation Spéciale intitulé "Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus - Le Covid-19" pour faire face aux dépenses exceptionnelles et soutenir les secteurs impactés par la crise.

De même, un Comité de Veille Economique a été mis en place pour assurer un suivi rigoureux de la situation économique, accompagner les secteurs en difficulté, anticiper les répercussions sociales et économiques directes et indirectes de la crise sanitaire.

Des mesures immédiates ont été entreprises dans le but de soutenir les entreprises et les ménages vulnérables et leur permettre d'amortir le choc induit par le confinement sanitaire.

Les recettes du fonds pour la gestion de la pandémie ont atteint **33,7 milliards de dirhams**, ce qui a permis, jusqu'ici, de couvrir **2,2 milliards de dirhams** de dépenses du secteur de la santé, et **22,4 milliards de dirhams** d'aides financières au profit des salariés déclarés à la CNSS et des ménages travaillant dans le secteur informel. Ceci en plus d'un engagement de **5 milliards de dirhams** vis-à-vis de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) pour couvrir le risque de défaut des entreprises bénéficiaires de la garantie.

Parallèlement, d'autres mesures ont été prises pour atténuer les effets de la crise sur les entreprises et préserver les emplois. Il s'agit notamment de :

- 1. L'allègement des charges** matérialisé par la suspension du paiement des charges sociales, la mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances de crédits bancaires et pour le remboursement des échéances de leasings, la possibilité de bénéficier d'un report du dépôt des déclarations fiscales, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 est inférieur à 20 millions de dirhams, et la suspension des contrôles fiscaux et des Avis Tiers Détenteurs (ATD). L'ensemble de ces mesures ont eu pour échéance le 30 juin 2020. Ceci en plus de l'instauration de mécanismes à même de leur éviter de supporter des pénalités pour des retards d'exécution causés par la crise et qui ne leur sont pas imputables.
- 2. Le soutien de la trésorerie** notamment à travers l'accélération des paiements au profit des entreprises et la mise en place d'un nouveau mécanisme de garanti appelé "DAMANE OXYGENE" visant la mobilisation des ressources de financement bancaires supplémentaires couvrant 95% du montant du crédit avec un taux d'intérêt de 4%. Les crédits garantis sont destinés à faire face aux charges courantes ne pouvant pas être reportées ou suspendues par l'entreprise. Cette garantie a permis de faire bénéficier plus de 48.000 entreprises marocaines pour un montant total de 17,5 milliards de dirhams. Plus de 89% de ces prêts ont été utilisés par de très petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 10 MDH.

Pour les entreprises de promotion immobilière, et compte tenu de la spécificité de leur secteur d'activité, une variante adaptée, « OXYGENE Promotion Immobilière », a été lancée au mois de mai.

Enfin, les Auto-entrepreneurs ont été également au centre des préoccupations et en faveur desquels il a été décidé, avec l'appui de la fédération des assurances, la mise en place d'un produit de garantie dédié : « Auto-entrepreneurs Covid-19 ». Ce produit couvre **85%** des crédits bancaires en faveur de cette catégorie d'entreprises, avec une prise en charge des intérêts bancaires.

- 3. Le soutien à l'accès au crédit bancaire**, à travers des mesures de politique monétaire traduite par la baisse du taux directeur principal de **2,25% à 1,5%**, la possibilité de recours par les banques à l'ensemble des instruments de refinancement disponibles en dirham et en devise, l'extension à un très large éventail de titres et effets acceptés par la banque centrale en contrepartie des refinancements accordés aux banques, l'allongement de la durée de refinancement et l'intégration des crédits de fonctionnement aux crédits d'investissement dans le cadre du refinancement des entreprises.

Outre l'identification de ces mesures, une attention particulière a été accordée à la qualité et au suivi de leur mise en œuvre afin qu'elles bénéficient à leurs destinataires dans les bonnes conditions en termes de sécurité et de délai. Des ajustements ont été apportés notamment en termes d'éligibilité, de cadrage des conditionnalités et de traitement diligent des réclamations.

Parallèlement aux actions de court terme, l'enjeu consiste désormais à aider au redémarrage et à la relance de l'activité en mobilisant les ressources nécessaires, et en veillant à ce que leur usage profite de manière optimale à l'économie nationale.

Dans ce cadre, une action commune de l'Etat, des entreprises et du secteur bancaire, s'impose à l'effet de garantir les conditions d'une relance vigoureuse de notre économie. Laquelle action est concrétisée à travers le présent « **Pacte pour la relance économique et l'emploi** », comme étant le fruit d'une ambition commune et partagée par l'ensemble des parties prenantes.

Vision et objectifs du pacte

L'Etat, les entreprises, et le secteur bancaire sont conscients de l'importance d'anticiper la préparation de la sortie de la crise et ce, par le biais d'un « **Pacte pour la relance économique et l'emploi** ». Ce dernier constituera un levier important permettant à la fois d'accompagner le redémarrage progressif de l'activité des différents secteurs de l'économie nationale et de créer les conditions propices pour une relance économique vigoureuse à la sortie de la crise du Covid-19.

L'approche adoptée pour l'élaboration de ce pacte est globale et intégrée, s'appuyant sur des mécanismes transverses tenant compte des spécificités sectorielles.

L'objectif de ce pacte est de mettre en œuvre en priorité les mesures communes à tous les secteurs. Les mesures sectorielles spécifiques, concernant en particulier les secteurs les plus touchés par la crise, feront l'objet de contrats et de conventions qui seront signés avec les fédérations concernées.

Le présent pacte **traduit l'engagement commun des partenaires** de donner une impulsion forte à l'économie de notre pays, à travers un ensemble d'objectifs majeurs :

- Relancer la dynamique économique ;
- Sauvegarder et promouvoir l'emploi et préserver la santé des travailleurs ;
- Accélérer le processus de formalisation de l'économie.
- Promouvoir la bonne gouvernance.

Les partenaires du pacte

- L'Etat représenté par :
 - Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.
- Le secteur privé représenté par :
 - La Confédération Générale des Entreprises du Maroc
 - Le Groupement Professionnel des Banques du Maroc

Les partenaires :

- Ont exprimé leur satisfaction quant aux mesures proactives d'urgence prises par notre pays sous la **Conduite Eclairée de Sa Majesté Le Roi Que Dieu L'assiste**. Lesdites mesures ont permis de maîtriser la propagation du virus Covid-19 d'une part, et d'autre part, de mobiliser les principes d'une solidarité nationale effective ayant contribué, en étant conjuguée à d'autres mesures, à atténuer les effets sociaux de la pandémie, à garantir les moyens nécessaires de subsistance de l'ensemble des marocains, et à renforcer la résilience de l'économie nationale face à cette crise.
- Ont décidé d'œuvrer ensemble pour assurer un redémarrage rapide de l'activité économique, et de créer les conditions propices pour une relance économique vigoureuse à la sortie de la crise du Covid-19. Ceci en veillant à sauvegarder les emplois, et à préserver la santé des travailleurs.
- Ont souhaité confirmer leurs engagements respectifs à travers un « **Pacte pour la relance économique et l'emploi** », qui met en cohérence les initiatives à lancer en faveur d'une relance forte de notre économie, sous la conduite éclairée et bienveillante de Sa Majesté Le Roi Que Dieu Le préserve.

Et ont convenu des termes présentés dans les articles du présent pacte.

Article I. Engagements des parties

I. Engagements de l'Etat

- Mobilisation de **120 milliards de dirhams** pour accompagner la relance économique. Ce montant se décline comme suit :
 - i) **75 milliards de dirhams** de crédits garantis par l'Etat. Ces crédits de Relance concerneront tous les segments d'entreprises. La Caisse Centrale de Garantie (CCG) sera chargée de gérer ce système de garantie. Pour ce faire, une réforme institutionnelle de cet organisme est engagée : elle consiste notamment, en sa transformation en société anonyme dénommée « la Banque Publique de l'Entreprise », dotée d'un capital initial de **5 milliards DH**, apporté par le budget de l'Etat, destiné à couvrir les risques de défaut des entreprises bénéficiaires.

Ce dispositif de financement, destiné à prendre le relai du mécanisme « Damane Oxygène », a pour objectif d'assurer à l'ensemble des entreprises impactées négativement par les effets de la pandémie, des conditions de financement optimales de redémarrage/accélération de leur cycle

d'exploitation. Il s'articule principalement sur deux instruments de garantie à savoir :

- « Relance TPE » : Garantie de l'Etat à hauteur de 95% pour les crédits accordés aux TPE, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions de dirhams ;
- « Damane Relance » : Garantie de l'Etat variant entre 80% et 90% des crédits en fonction de la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre les crédits accordés pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions de dirhams.

A travers ce nouveau dispositif, l'objectif est de permettre la reconstitution des fonds de roulement des entreprises et de réduire ainsi le niveau des crédits interentreprises qui a atteint un niveau préoccupant.

Parallèlement, un nouveau mécanisme de garantie est mis en place au profit des établissements et entreprises publics impactés par cette pandémie. Il sera dédié exclusivement au paiement des dettes des entreprises, notamment les TPME en vue de soulager leur trésorerie durant cette phase de redémarrage de l'économie.

- ii) **45 milliards de dirhams affectés à un Fonds de Relance (Essor)** alimenté à hauteur de **15 milliards de dirhams** par l'Etat et **30 milliards de dirhams** mobilisés auprès d'institutionnels nationaux et internationaux. Ce fonds interviendra directement dans des projets d'investissement en faisant appel au partenariat public privé (PPP). Il agira également indirectement à travers le renforcement des capitaux des entreprises aux fins de leur développement. La sélection des projets se ferait selon des critères basés sur leurs impacts sur la création de l'emploi.
- Stimulation de la demande à travers la commande publique. Ainsi, une attention particulière sera accordée à la préférence nationale. A ce titre, tout en veillant au strict respect des engagements pris par le Maroc dans le cadre des accords d'association et de libre-échange et dans la limite de ce que permettent ces engagements, il sera procédé à une opérationnalisation des mécanismes en vigueur en matière de préférence nationale et de respect des spécifications techniques et des normes et produits d'origine marocaine dans le domaine de la commande publique de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements et Entreprises Publics.
 - Redynamisation du programme « Intelaka » mis en place sur **Hautes Instructions Royales**. Ce programme est appelé à booster/densifier le tissu des TPE qui constitue un fort gisement de création d'emploi et de la richesse. Il permettra également de faciliter la reconversion des personnes et entreprises impactées par la crise sanitaire.

Les produits phares du programme **Intelaka** sont « **Damane Intelak** » qui cible les TPE, Petites entreprises, Jeunes porteurs de projets, Jeunes entreprises innovantes, **Auto-entrepreneurs** et Petites entreprises exportatrices vers l’Afrique et « **Damane Intelak Al Moustatmir Al Qarawi** » qui vise également les Petites exploitations agricoles & Projets bâtis sur l’opération de Melkisation. Ces deux produits portent sur la garantie des crédits destinés aux entreprises éligibles ayant moins de 5 ans d’activité et un chiffre d’affaires ne dépassant pas **10 millions de dirhams**.

Ce programme ambitionne de faciliter le financement de près de **13.000 TPE** par année à travers notamment une offre de garantie adossée à des crédits avec des conditions avantageuses (garantie de **80%** du prêt, absence de sûretés personnelles, montant pouvant atteindre **1,2 Millions de dirhams**, taux d’intérêt exceptionnel de **2%** pour les projets en périmètre urbain et **1,75%** pour le périmètre rural).

- Réservation des ressources du **fonds Covid**, au soutien social, jusqu’à la fin de l’année, à certains secteurs qui demeureront en difficulté même après la levée du confinement ;
- Accélération des réformes requises pour améliorer le climat des affaires et facilitation de l’acte d’investir, notamment à travers l’accélération du chantier de simplification des procédures et leur digitalisation, la mise en application de la charte des services publics, et l’accélération de l’inclusion financière à travers le paiement mobile ;
- Mise à niveau du dispositif de formation et de développement du capital humain pour permettre l’amélioration de l’adéquation formation-emploi ;
- Activation de l’adoption de l’amendement de la Loi sur les délais de paiement et des décrets y afférents.

II. Engagements de la CGEM

A l’effet d’accompagner la reprise de l’activité économique et préparer les conditions de relance, la CGEM s’engage à :

- Respecter les règles sanitaires (gestes barrières, et normes par nature d’activité) ;
- Préserver les emplois : Maintenir un niveau supérieur ou égal à 80% des emplois stables par rapport à la déclaration CNSS du mois de février 2020 ;
- Faire bénéficier les travailleurs non déclarés du régime de couverture sociale de la CNSS ;

- Inciter à la formalisation et lutter contre les pratiques de l’informel, la contrebande et la sous-facturation à l’importation ;
- Proposer des projets, nouveaux ou existants, structurés et économiquement viables mettant à contribution une expertise avérée dans les différents secteurs à relancer, favorisant l’emploi, l’innovation et participant à la diversification de la chaîne de valeur desdits secteurs ;
- Réserver au moins **50 %** des crédits mobilisés dans le cadre de « **Damane Relance** » et « **Relance TPE** », pour réduire les dettes interentreprises, et en particulier en priorisant les autoentrepreneurs, les TPE et les PME. Un mécanisme assurant la traçabilité et le reporting doit être mis en place ;
- Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière fiscale, sociale et environnementale ;
- Respecter les délais réglementaires pour s’acquitter des déclarations fiscales ;
- Renforcer les fonds propres des entreprises sous-capitalisées ;
- Encourager les produits finis ou intermédiaires, à fort contenu Local ;
- Valoriser le produit local, le « **made in Morocco** » et favoriser la culture industrielle ;
- Appréhender les opportunités offertes par le digital ;
- Veiller au respect du **code de bonnes pratiques de gouvernance d’entreprise**, notamment la transparence et la qualité de l’information financière ;
- S’engager sur l’exemplarité, la bonne gouvernance et la transparence sur l’ensemble de la chaîne de valeur ;
- Mettre en place des programmes de formation continue pour les employés ;
- Contribuer à l’amélioration de l’adéquation formation-emploi en participant à la formalisation des besoins en métiers et compétences ;
- Participer à l’effort de veille, d’observation de l’activité et d’intelligence économique à travers la remontée fiable et périodique d’informations terrain.

III. Engagements du secteur bancaire

Le groupement Professionnel des Banques Marocaines s’engage à travers ses membres à :

- Distribuer de manière fluide les outils d’intervention de l’Etat;
- Contribuer activement à la relance du programme INTELAKA.

Article II. Mécanisme de gouvernance et de suivi

Afin de cadrer les objectifs et les priorités, de piloter l'exécution des dispositions du présent pacte, de procéder aux arbitrages et ajustements nécessaires, un comité de pilotage et de suivi est mis en place.

Ce comité, est composé de :

- Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration ;
- Le Président de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc ;
- Le Président du Groupement Professionnel des Banques du Maroc ;

Ce comité dont la présidence est assurée par le Ministre chargé des Finances, se réunira mensuellement et autant de fois que nécessaire. Peut s'adjoindre à ce comité, toute institution ou expertise concernée par la nature des sujets programmés à l'ordre du jour sur invitation du Président.

Article III. Dispositions diverses

Le présent pacte prend effet à partir de sa date de signature par toutes les parties et couvre la période

Le présent pacte peut être amendé sur proposition d'une ou de plusieurs parties et après validation du comité de pilotage et de suivi.

Les dispositions spécifiques à chaque secteur feront l'objet de conventions spécifiques entre les parties concernées.

Signataires

Fait à Rabat (Maroc), le, en trois (03)
exemplaires originaux,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Le Président de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc

Le Président du Groupement Professionnel des Banques du Maroc